

Conseil de gestion du 07/07/2023

Délibération n° 2023-CG-07

Saint-Valery S/Somme, le 07 juillet 2023

Approbation de l'ordre du jour.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 47/2023/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré:

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :

1. Approbation de l'ordre du jour ;
2. Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 09 mars 2023 ;

3. Election du (de la) vice-président (e) représentant la catégorie 2 « représentants des organisations professionnelles » ;
4. Demande d'avis simple :
 - Concession d'exploitation de cultures marines dans le cadre du projet de ferme aquacole Local Océan ;
5. Appréciation du respect des critères d'analyse pour octroyer des demandes de subvention :
 - Demande de subvention sur la partie « suivis du projet d'expérimentation de modalités de gestion de la soude maritime, par le GEMEL,
 - Demande de subvention pour une exposition photographique permanente & durable, par le Club photo « grand angle » (Saint-Etienne-Au-Mont),
6. Présentation du bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du plan de gestion (état d'avancement et calendrier) ;
7. Focus sur deux sujets thématiques :
 - Résultats de la première campagne de survols du projet MAMO (Etude de la Mégafaune marine par observation Aérienne en Manche Orientale) ;
 - Observatoire photographique des paysages "la terre vue de la mer" ;
8. Bilan des AME pour l'année scolaire 2022-2023 et perspectives pour la rentrée prochaine (zoom sur le travail d'une AME de Saint-Valery S/Somme) ;
9. Points divers.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY